

Bulletin de l'ISMP Canada

Volume 11, numéro 4

Le 27 mai 2011

Alerte concernant le nom de médicaments: confusion possible entre Pradax et Plavix

L'ISMP Canada a reçu trois déclarations d'incidents de la part de professionnels de la santé concernant les noms de marque Plavix (clopidogrel) et Pradax (dabigatran etexilate). Deux de ces déclarations avaient pour objet des inquiétudes quant à la confusion possible entre les deux noms de marque. La troisième déclaration, reçue récemment, faisait état d'une méprise ayant eu des conséquences pour un patient.

Un patient autrement en bonne santé devait subir une embolisation par voie endartérielle pour traiter un anévrisme cérébral. Plusieurs jours avant l'intervention, le neurochirurgien lui a rédigé une ordonnance de Plavix à 150 mg per os, par jour et de l'acide acétylsalicylique (AAS) à 325 mg per os, par jour. Le patient devait prendre ces médicaments pour prévenir l'agrégation plaquettaire et la formation de caillots dans le système vasculaire durant l'insertion d'une substance étrangère (dans ce cas-ci, les ressorts servant à l'embolisation) ou résultant de celle-ci.

La veille de l'intervention, le patient a été admis à l'hôpital comme prévu. Heureusement, il n'avait pas oublié d'apporter à l'hôpital tous les médicaments qu'il prenait à ce moment. Quand ces médicaments ont été passés en revue, le pharmacien a remarqué que le patient prenait du Pradax à 150 mg par jour au lieu du Plavix à 150 mg par jour qui avait été prévu. Le pharmacien de l'hôpital a téléphoné à la pharmacie communautaire concernée pour discuter de la situation. On a alors déterminé que l'ordonnance de Plavix avait été mal interprétée et que le Pradax avait été délivré par erreur. Le neurochirurgien a été informé de la situation, et l'intervention a été reportée.

Plavix (clopidogrel) est un antiagrégant plaquettaire approuvé initialement au Canada en 1998 pour le traitement de prévention secondaire d'accidents ischémiques vasculaires (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, mortalité d'origine vasculaire) chez les patients qui présentent des antécédents d'athérosclérose symptomatique. Les indications de Plavix ont été élargies pour comprendre la prévention du syndrome coronarien aigu (SCA), de l'angor instable et de l'infarctus du myocarde sans onde Q (2002), puis de l'infarctus aigu du myocarde avec élévation du segment ST (2007). En ce qui a trait à l'indication pour le SCA, Plavix doit être administré

en association avec l'acide acétylsalicylique (AAS). Récemment, le 16 février 2011, l'utilisation de Plavix en association avec l'acide acétylsalicylique (AAS) a été approuvée pour la prévention d'événements athérombotiques et thrombo-emboliques, y compris les accidents vasculaires cérébraux chez les patients présentant une fibrillation auriculaire et au moins un facteur de risque d'accident vasculaire et pour qui un traitement par un anticoagulant est inapproprié¹.

Pradax (dabigatran etexilate) est un anticoagulant oral (inhibiteur direct de la thrombine) approuvé initialement au Canada en 2008 pour la prévention d'événements thrombo-emboliques veineux chez les patients ayant subi une intervention chirurgicale non urgente pour le remplacement total de la hanche ou du genou. Le 26 octobre 2010, une indication supplémentaire pour l'utilisation de Pradax a été approuvée, soit la prévention de l'accident vasculaire cérébral et de l'embolie systémique chez les patients présentant une fibrillation auriculaire².

Comme il a été mentionné ci-dessus, Plavix est indiqué chez les patients pour qui le traitement au moyen d'un anticoagulant est inapproprié. Comme Pradax est un anticoagulant, il ne doit pas être administré à ces patients. Une méprise entre Plavix et Pradax peut entraîner des conséquences graves. Si un patient doit recevoir Plavix, mais qu'on lui donne Pradax (par ex., l'ordonnance est mal orthographiée ou le mauvais médicament est délivré), le patient n'obtiendra pas l'effet antiplaquettaire souhaité et pourrait présenter un risque accru d'hémorragie. De la même façon, si un patient est supposé recevoir Pradax, mais qu'on lui donne Plavix, il n'obtiendra pas l'effet anticoagulant souhaité.

Les noms Plavix et Pradax commencent tous deux par la lettre « P »; les deux médicaments sont donc probablement entreposés à proximité l'un de l'autre. De plus, la concentration de la dose typique de Pradax peut coïncider avec la concentration de l'une des doses de Plavix, ce qui accroît les possibilités de méprises.

Plavix est offert en comprimés de 75 mg et de 300 mg (Figure 1)¹. Pradax est offert en capsules de 75 mg, de 110 mg et de 150 mg (Figure 2)².

**Figure 1.**

De haut en bas : comprimés de **clopidogrel (Plavix)** à 75 mg et à 300 mg. Les comprimés sont roses.

Photo : 2011, version électronique du *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques (CPS)*

**Figure 2.**

De haut en bas : capsules de **dabigatran etexilate (Pradox)** à 75 mg, à 110 mg et à 150 mg. Les capsules sont bleu pâle et crème.

Photo : 2011, Boehringer Ingelheim (Canada) Ltd

Recommandations

- Tout au long du processus d'utilisation du médicament (par ex., ordonnance, transcription, délivrance), faites référence également à son nom générique (clopidogrel pour Plavix, dabigatran etexilate pour Pradox).
- Si le nom de marque est communiqué verbalement, épelez-le à haute voix.
- Revoyez les dispositions d'entreposage des deux médicaments. Recherchez les occasions de différencier les produits; veillez par exemple à ne pas les entreposer à proximité l'un de l'autre et(ou) à utiliser des étiquettes de mise en garde.
- Considérez le recours à des alertes automatisées dans le cas des ordonnances informatisées et des systèmes d'entrée des commandes des pharmacies.
- Faites participer les patients (et les membres de leur famille) au processus d'utilisation du médicament. Par exemple, informez les patients du nom de marque et du

nom générique de chaque médicament prescrit et de l'aspect des pilules (par ex., comprimés, capsules). Une alerte à l'intention des consommateurs au sujet de ce type de méprise est émise simultanément à l'adresse (<http://www.safemedicationuse.ca/alerts/index.html>). On demande par ailleurs aux praticiens de fournir ce renseignement aux patients à qui Pradox ou Plavix est prescrit.

- Soutenez les initiatives qui encouragent le recours au bilan comparatif des médicaments. Ce dernier constitue une initiative de sécurité importante, l'incident décrit ci-dessus mettant en évidence la valeur d'un tel outil.
- Faites circuler le présent bulletin pour alerter tous les professionnels de la santé et les sensibiliser au problème en question.

L'ISMP Canada a avisé les fabricants de Pradox et de Plavix ainsi que d'autres intervenants de la confusion possible entre ces produits.

Références

1. Plavix [monographie du produit]. sanofi-aventis Canada Inc., Laval (QC); le 14 février 2011 [cité le 10 mai 2011]. Disponible à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/databasdon/index-fra.php> (Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada; critère de recherche « Plavix » comme nom de produit).
2. Pradox [monographie du produit]. Boehringer Ingelheim (Canada) Ltd., Burlington (ON); le 26 octobre 2010 [cité le 10 mai 2011]. Disponible à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/databasdon/index-fra.php> (Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada; critère de recherche « Pradox » comme nom de produit).

©2011 Institut pour l'utilisation sécuritaire des médicaments du Canada.

ISMP Canada autorise aux abonnés d'utiliser le matériel contenu dans ses bulletins dans le cadre de bulletins ou d'autres communications internes seulement. Toute autre reproduction de quelque façon que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite d'ISMP Canada.

L'ISMP Canada est un organisme canadien qui recueille les déclarations volontaires d'incidents et d'accidents liés à l'utilisation de médicaments et qui a été fondé pour partager les expériences liées aux erreurs de médication. Notre but est de mettre en œuvre des stratégies de prévention et des mesures de sécurité afin de diminuer le risque d'accident préjudiciable et de promouvoir l'utilisation sécuritaire des médicaments dans le milieu de la santé.

Pour déclarer un incident ou un accident lié à la médication à l'ISMP Canada, vous pouvez (1) Visiter notre site Web, à l'adresse http://www.ismp-canada.org/err_report.htm, ou (2) Nous téléphoner : 416-733-3131 ou au numéro sans frais : 1-866-544-7672.

Vous pouvez également communiquer avec l'Institut par courriel : cmirps@ismp-canada.org. L'ISMP s'engage à la confidentialité et à la sécurité de tous les renseignements reçus et respectera la volonté du déclarant quant au niveau de détail à inclure dans ses publications.

Un partenaire clé du Système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux